

FICHE D'ACTUALITE :

L'Union européenne et la lutte contre le terrorisme

La coopération entre les Etats membres en matière de lutte contre le terrorisme est ancienne : elle a débuté dès 1976 en dehors des traités européens, avec la création du groupe TREVI (« terrorisme, radicalisme, extrémisme et violence internationale ») destiné à renforcer les échanges d'informations dans ce domaine. Elle s'est intensifiée depuis les attentats du 11 septembre 2001, suivis de ceux perpétrés à Madrid le 11 mars 2004 puis à Londres les 7 et 21 juillet 2005, qui ont frappé l'Europe au cœur. La nomination d'un coordinateur européen de la lutte contre le terrorisme, M. Gijs de Vries, et la mise en œuvre anticipée de la clause de solidarité prévue par le traité constitutionnel européen, en sont l'illustration.

Face au terrorisme, les principaux leviers d'action de l'Union sont l'harmonisation législative, la coordination opérationnelle des services des Etats membres et le dialogue avec les pays tiers.

Plusieurs textes législatifs européens ont été adoptés ou sont en voie de l'être.

- L'Union européenne a adopté une définition commune du terrorisme. La décision-cadre du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme rapproche ainsi la définition des infractions terroristes (y compris la participation à un groupe terroriste) et prévoit des sanctions. C'est le premier texte instrument international à définir l'acte terroriste par référence au but poursuivi.
- Le mandat d'arrêt européen a été créé par la décision-cadre du 13 juin 2002. Il remplace les conventions d'extradition existantes par une procédure de remise plus rapide, faisant intervenir exclusivement les autorités judiciaires. Il a supprimé le principe de la double incrimination – selon lequel les faits fondant la poursuite ou la condamnation doivent être constitutifs d'une infraction tant dans l'Etat membre d'exécution que dans l'Etat membre d'émission du mandat – pour 32 infractions graves, dont le terrorisme. Les Etats membres doivent consentir à la remise de leurs nationaux et respecter un délai impératif de 90 jours. C'est grâce au mandat d'arrêt européen que l'Italie a remis, dans un délai record, l'un des auteurs présumés des attentats de Londres du 21 juillet 2005, qui avait été arrêté à Rome, aux autorités britanniques.
- Des mesures de gel des fonds ou des avoirs financiers des personnes ou entités impliquées dans des actes de terrorisme ont été adoptées, en application de la résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations unies. La liste des personnes ou entités visées est régulièrement actualisée. La 3^e directive anti-blanchiment du 26 octobre 2005 et le règlement du même jour sur le contrôle des mouvements d'argent liquide ont également renforcé la lutte contre le financement du terrorisme.
- La directive du 29 avril 2004 relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité permet aux victimes du terrorisme d'être indemnisées plus aisément. Des programmes d'assistance aux victimes ont aussi été adoptés.
- La France, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suède ont déposé une proposition de décision-cadre visant à harmoniser les règles de conservation des données de trafic (localisation, durée de l'appel, etc.) détenues par les fournisseurs de services de télécommunications. La

Commission et le Parlement européens contestent cependant la base juridique choisie et une proposition de directive concurrente, déposée par la Commission en septembre 2005, est en cours d'examen.

La coordination opérationnelle entre les services des Etats membres a été renforcée.

- Une « *task force* » de lutte contre le terrorisme a été créée au sein de l'Office européen de police (Europol), installé à La Haye. Son efficacité est cependant limitée par les réticences des services des Etats membres à l'alimenter en informations jugées sensibles.
- L'unité de coopération judiciaire Eurojust, créée par la décision du Conseil du 28 février 2002, est une instance encore jeune mais qui peut apporter une contribution utile à la lutte contre le terrorisme. Composée de procureurs, magistrats ou d'officiers de police ayant des compétences équivalentes des Etats membres, Eurojust facilite et soutient les enquêtes transfrontalières et peut demander aux autorités d'un Etat membre d'entreprendre une enquête ou des poursuites sur des faits précis.
- Les échanges d'informations entre les services des Etats membres ont été renforcés, grâce au détachement d'experts nationaux du groupe antiterrorisme (GAT) au sein du centre de situation conjoint (SITCEN) de l'Union européenne. Une proposition de décision-cadre relative à la simplification des échanges d'informations et de renseignements entre les services des Etats membres, déposée par la Suède, est également en cours d'examen. Elle a été complétée par deux propositions de décisions-cadres relatives au principe de disponibilité des informations et à la protection des données personnelles, déposées par la Commission en octobre 2005.
- Dans un cadre plus restreint, le traité de Prüm du 27 mai 2005 (dit « Schengen III »), dont la France est signataire avec l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, le Luxembourg et les Pays-Bas, vise à approfondir la coopération transfrontalière, notamment en vue de la lutte contre le terrorisme.

Le dialogue avec les pays tiers s'est intensifié.

- Le partenariat transatlantique contre le terrorisme s'est traduit par la signature de deux accords entre Europol et les Etats-Unis d'Amérique, en 2001 et 2002, suivie par la conclusion de deux accords d'entraide judiciaire et d'extradition, en juin 2003. Plusieurs initiatives ont été prises aussi en matière de sûreté des transports aériens et maritimes. Un accord sur le traitement et le transfert des données relatives aux passagers (dites *PNR*) par les transporteurs aériens aux autorités américaines a notamment été conclu le 17 mai 2004, (qui fait l'objet d'un recours du Parlement européen devant la Cour de justice).
- Une assistance ciblée sur des pays prioritaires, situés au Maghreb et en Asie du Sud-est, a été mise en place et ce thème fait partie intégrante du partenariat euro-méditerranéen. Un code de conduite contre le terrorisme a ainsi été adopté lors du sommet de Barcelone du 28 novembre 2005.
- La coopération avec la Russie s'intensifie dans ce domaine dans le cadre de la construction d'un espace commun de liberté, de sécurité et de justice.

L'action de l'Union européenne en matière de lutte contre le terrorisme est complémentaire des autres niveaux de coopération. Elle ne remet nullement en cause les collaborations bilatérales, qui ont fait la preuve de leur efficacité dans ce domaine, et ne contredit pas l'approche plus globale développée dans le cadre de l'ONU. Son efficacité est renforcée par la coopération mise en place, sur l'initiative de la France, dans le cadre du G5 des ministres

de l'Intérieur (Allemagne, Espagne, France, Italie et Royaume-Uni, qui seront peut-être rejoints par la Pologne), dont l'effet d'entraînement est important.